



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE
TRAVAUX
PLACE JEAN GRAPPIN

N°51 /2026.

Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8;

Vu la demande formulée par la société SOBECA ZI rue des Quercus 25320 Chemaudin le 5 juin 2026 en vue d'effectuer des travaux de remplacement de luminaire

Considérant que les travaux de remplacement de luminaire qui auront lieu le 12 juin 2026 place Jean Grappin engendreront des conditions de circulation et de stationnement dégradées, il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la voirie, et de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier ;

Vu l'intérêt général ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Dans le cadre des travaux de remplacement de luminaire place Jean Grappin le 12 juin 2026 sur le parking de l'école, un empiètement sur la place sera effectué, travaux réalisés par l'entreprise SOBECA. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise et aux abords des travaux

Article 2 Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 3 - Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et devra être éclairée la nuit.

Article 4 – La société SOBECA exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 6 - M. le Maire de la Commune de BEURE,
Mme/M. la/le Commandant(e) de la Brigade de Gendarmerie de BESANCON-TARRAGNOZ.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le service Voirie de Grand Besançon Métropole
Le service Eclairage Public de GBM
La société SOBECA

Fait à BEURE, le 10 juin 2026

P/Le Maire,
Mathieu GUYOT
Conseiller Délégué

